

Pacte national libanais et Démocratie

Discours du Prof. P. Georges Hobeika

Recteur de l'université Saint-Esprit de Kaslik – Liban

Pentecôte 2018

A la veille de la fête patronale de notre université, je me fais une immense joie d'adresser d'abord mes remerciements les plus chaleureux au chancelier de notre université, le Révérendissime Père Général Néamtallah Hachem, pour la sollicitude toute paternelle dont il entoure notre prestigieuse institution. Par sa clairvoyance et son discernement, il mène la barque à bon port. De même, force est d'avoir une pensée émue pour tous les recteurs de l'USEK qui se sont investis pleinement et avec beaucoup de compétence promotrice dans le développement durable de cette grande institution nationale, notamment à mes deux très chers prédécesseurs, à présent au Conseil suprême de l'Ordre Libanais Maronite, le R.P. Vicaire général Professeur Karam Rizk et le R.P. Assistant Professeur Hady Mahfouz.

Egalement, mes vœux les plus chaleureux et mes remerciements les plus reconnaissants vont à toute la famille de l'USEK, vice-recteurs, prorecteurs, provost, doyens, chefs de départements, enseignants, chercheurs, assistantes, employés. Je ne serais pas dans l'exagération à dire qu'aujourd'hui c'est votre fête et celle de nos chers étudiants, dans le binôme éducateurs-éduqués sous la motion de l'Esprit. Comment ne pas être admiratif devant les glorieuses réalisations de notre communauté universitaire dans l'accueil et dans l'encadrement aussi bien académique qu'humain de nos générations montantes ? Je ne trouve pas les mots adéquats pour dire ma profonde gratitude à notre éminent corps professoral qui s'évertue à cœur joie non seulement à communiquer un

savoir scientifique, solide, objectif, largement documenté et constamment mis à jour, mais notamment à former un homme dans toute sa multidimensionnalité. Vos sacrifices, suis-je intimement convaincu, seront de véritables semences pour un avenir universitaire plus radieux.

De même, mon témoignage de reconnaissance et mes vœux fraternels s'adressent à tous nos amis ici présents, ministres, députés, corps diplomatiques, responsables militaires, hommes politiques, recteurs et présidents d'université, juges, maires, membres du Conseil de gouvernance (Board of Trustees), journalistes et représentants de divers mass media. Votre indéfectible soutien moral et votre participation à notre fête patronale augmentent notre joie et permettent à notre enthousiasme universitaire de gagner en vigueur et en résilience.

Honorable audience,

Le concept de démocratie

Le concept de *démocratie*, *force et puissance du peuple* (*dêmos* [peuple] *kratos* [force, puissance]), - qui est né dans le giron de la ville d'Athènes, et plus précisément dans l'Agora, où la formule *ès messon* (avancez au milieu) donnait librement la parole aux Athéniens pour discuter des affaires de la ville -, ce terme n'a pas réussi à avoir un statut privilégié dans le système philosophique le plus prestigieux de l'Antiquité grecque, celui de Platon. Pour ce dernier, l'affaire politique est trop sérieuse pour être confiée au peuple où se recrutent majoritairement les ignorants, les illettrés, les délinquants et les gens pilotés uniquement par l'instinct aveugle et aveuglant. D'après son approche philosophique du politique, c'est exclusivement l'élite intellectuelle, guidée par les lumières de la raison et pouvant mettre en branle toutes les stratégies aussi bien pédagogiques que gérantielles, qui devra être appelée à prendre les rênes du pouvoir. C'est ainsi que l'épure conceptuelle du terme démocratie, tant adulée et mise en exergue

par le célèbre Périclès, chef de file de la démocratie athénienne, a été bannie des plans philosophiques de sauvetage politique, proposés par Platon, le géant des temps anciens.

Quoi qu'il en soit, au fil des siècles et des années, et grâce au mûrissement graduel imposé par les calamités sociales et économiques produites par les systèmes despotiques et dictatoriaux, une partie de l'humanité s'est résignée à mettre son grappin sur la démocratie comme le mode de gouvernance le moins mauvais possible. Toujours est-il qu'il n'y a pas une seule démocratie en vigueur dans les pays développés, mais bien plutôt des démocraties au pluriel. Dans cette diversité de paradigmes démocratiques, on relève deux modes, le premier représentatif, déléguant ou minimaliste, confiant intégralement le soin de gérer les affaires du pays aux hommes politiques, et le second participatif, actif ou maximaliste, dans lequel le citoyen continue à contrôler personnellement, par le biais des médias, des manifestations, de la pression de tout genre, les affaires courantes des quotidiennetés sociétales et économiques. Cette conception de la démocratie active favorise, comme le signale bien Claudine Leleux dans son ouvrage *Repenser l'éducation civique*, éditions du Cerf 1997, la citoyenneté individuelle qui revient à faire valoir constamment l'opinion personnelle, abstraction faite de la démocratie déléguante gérée par les élections législatives et présidentielles. S'y ajoute la *démocratie humaniste*, selon les propres termes d'Alain Mougnotte dans son ouvrage *L'école de la république, Pour une éducation à la démocratie*, (Presses universitaires de Lyon, 1996), quand l'Etat, dans son fonctionnement respecte scrupuleusement les droits de l'homme lesquels ont contribué à l'émergence et à l'instauration des régimes démocratiques. Donc une démocratie qui n'est pas amnésique de son élan fondateur, qui n'est rien d'autre que le sursaut libérateur d'un homme conscient de ses droits inaliénables.

La Constitution libanaise

Après ce bref préluce, succinct et condensé, je pense que le terrain est plus ou moins déblayé pour entamer notre approche de la démocratie libanaise. Le Liban, pays minuscule et surchargé d'histoire, comprend 18 communautés religieuses et culturelles différentes. L'arrêté N° 60 L.R. du haut-commissaire du 18 Mars 1936 reconnaît 18 communautés religieuses. La plupart de ces communautés, affligées et persécutées, et soucieuses de sauvegarder leur mémoire et leur identité, ont cherché refuge dans le pays du Cèdre. Il fallait, au fil d'un temps scandé par les tribulations et les fractures sociales, constamment envenimées par les ingérences extérieures, trouver un système politique qui soit au diapason des attentes de ces communautés en détresse.

L'Etat du Grand-Liban, proclamé par la France en 1920 et reconnu plus tard par la communauté internationale, tient institutionnellement ces confessions pour des composantes essentielles de sa contexture socioculturelle, et concède à leurs juridictions respectives le droit privé et le statut personnel. Déjà dans l'Empire ottoman, les minorités non musulmanes jouissaient d'une entière autonomie dans le droit privé. Dans l'Etat libanais moderne, fraîchement établi sous le mandat français, deux référentiels juridiques, distincts mais complémentaires, encadreront la vie politique, la Constitution et le Pacte national, le premier écrit et le second non écrit. La Constitution libanaise de 1926 est largement inspirée de la Constitution française de la III^{ème} république. Là-dessus, il sera intéressant de consulter l'ouvrage qui fait autorité en la matière, celui d'Edmond Rabbat, *La formation historique du Liban politique et constitutionnel*, (Université libanaise, 1970, p. 377 sq.).

Les articles 9 et 10 de la Constitution portent, le premier, sur les garanties que l'Etat libanais s'engage à accorder aux populations, à quelque confession qu'elles appartiennent, en matière du « *respect de leur statut personnel et de leurs intérêts*

religieux », et le second, sur « *l'assurance qu'il ne sera porté aucune atteinte au droit des communautés d'avoir leurs écoles, sous réserve des prescriptions générales sur l'instruction publique édictées par l'Etat* ». S'y ajoute l'article 95 qui stipule que : « *A titre transitoire et... dans une intention de justice et de concorde, les communautés seront équitablement représentées dans les emplois publics et dans la composition du Ministère, sans que cela puisse cependant nuire au bien de l'Etat* ».

Le Pacte national

Le second référentiel juridique non écrit est bien le Pacte national. Il a été conclu en 1943 entre le président de la République Béchara Al-Khoury, leader maronite, et le président du cabinet, Ryad As-Solh, leader sunnite. Si la première Constitution libanaise a été dans la plupart de ses éléments essentiels importée de l'étranger, le Pacte national, en revanche, a été entièrement inspiré par la conjoncture libanaise et proche-orientale et par conséquent profondément ancré dans le concept de citoyenneté différenciée du peuple libanais. Dans ce consensus, tous les postes-clefs de l'Etat sont attribués conformément à un quota aux différentes communautés de la société libanaise. A titre d'exemple, la présidence de la république est attribuée aux maronites, la présidence de la Chambre aux chiites, et la présidence du Cabinet aux sunnites. Quant aux ministères et aux fonctions de première catégorie, ils seront également soumis à la même logique de partage entre les différentes communautés.

Toujours est-il que les critères d'attribution n'ont jamais été rigides et inflexibles. Ils changent avec l'évolution sociopolitique du Liban. Comme tout un chacun le sait bien, au début de la création du Liban moderne, les musulmans, notamment dans leur mouvance sunnite, s'opposaient violemment à une entité libanaise indépendante du voisinage arabe, en l'occurrence la Syrie. Les raisons de non-parité entre les parts chrétiennes et les parts musulmanes aux tout débuts de l'Etat du Grand-Liban sont clairement évoquées par Charbel Nahas, dans sa recherche portant le titre « *Le*

confessionnalisme au Liban » sous la direction de Marc Auge à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales, en 1980 : « *L'élaboration de ce partage a été progressive et s'est poursuivie en pratique dans deux directions : l'augmentation jusqu'à l'égalité, de la part musulmane par rapport à la part chrétienne originellement largement majoritaire pour des raisons à la fois sociologiques (instruction beaucoup plus développée chez les Chrétiens dès le début du siècle, à cause des écoles religieuses) et politiques (refus des musulmans de reconnaître l'Etat du Grand-Liban, proclamé par la France en 1920), et la spécification de plus en plus précise des postes, jusqu'aux échelons les plus bas de l'administration* » (p. 4, note 3).

Parmi les objectifs majeurs du Pacte national, Edmond Rabbat, dans son ouvrage cité plus haut, préfère mettre en saillie le suivant : « *Libanisation des musulmans et arabisation des chrétiens* » (Id., p. 518). Cette interprétation s'appuie sur l'approche conduite par Youssef Ibrahim Yazbeck, dans son article paru dans la revue *Al Ousbou' Al 'Arabi* (La semaine arabe), n° 66 du 12 sept. 1960, où il se réfère aux propos du président Béchara Al Khoury lui-même, affirmant sans ambages que : « *le Pacte National n'a pas été uniquement une conciliation entre deux communautés, il a réalisé aussi une fusion entre deux doctrines, celle qui tendait à faire résorber le Liban dans un autre Etat, et celle qui cherchait à le maintenir sous la couverture de la protection, ou de la tutelle étrangère* ». Cette optique idéologique de base se ramifiera dans des clauses définitionnelles non moins fondamentales dans l'émergence de l'Etat du Grand-Liban, qu'on pourrait récapituler dans les points suivants :

1. *Le Liban est une République indépendante, d'une indépendance absolue...*
2. *Le Liban a un visage arabe ; sa langue est arabe ; il fait partie intégrante du Monde arabe ; il possède son caractère particulier. Nonobstant son arabité, il ne saurait interrompre les liens de culture et de civilisation qu'il a noués avec*

l'Occident, du fait que ces liens ont eu justement pour effet de l'amener au progrès dont il jouit.

3. *La vocation du Liban est dans sa coopération avec les Etats arabes.*
4. *La répartition de tous les emplois de l'Etat s'effectuera dans l'équité entre toutes les communautés.*

C'est justement grâce à ces données de base dans le Pacte national que le Liban a merveilleusement réussi à soustraire son système politique aux structures sociopolitiques des pays avoisinants où les différences et les particularités étaient et sont hélas ! toujours autant escamotées que noyées dans un étatsisme fusionnel et monochrome. Cette tâche n'a pas été de tout repos. Des sacrifices énormes ont été consentis pour maintenir en vie le Liban pluraliste et par l'enchaînement causal le droit naturel des hommes à la différence. C'est effectivement dans ce domaine que le Liban est à même d'apporter à l'humanité, condensée de nos jours dans un espace de vie sans frontières ni distances, un modèle de citoyenneté différenciée, servi tant bien que mal, par une démocratie consensuelle. Cette citoyenneté, fondée sur le principe de l'unité dans la différence, contribue à favoriser, non sans peine, un passage, plus ou moins réussi, des identités meurtrières aux identités réconciliées dans la fragile et robuste harmonie des contraires.

L'alliance de Médine

De même, il est à souligner que le Pacte national libanais n'en constitue pas moins un événement politique majeur dans un Orient géré le plus souvent par l'uniformité létale et parfois par l'ostracisme religieux. Dans notre approche de la philosophie qui inspire ce Pacte national, nous trouvons entièrement justifiable un rapprochement avec « *L'Alliance de Médine* » que le Prophète des musulmans Mahomet avait signée à Yathrib en 623 avec les Juifs, les Sabéens et les Païens, à sa sortie de la Mecque, sous la pression militaire des tribus adversaires. Les 41 clauses de cette alliance mettent en

saillie l'unité de la communauté dans le pluralisme religieux, et stipulent que les tâches administratives relevant de la gestion des affaires de la cité sont réparties à part égale. L'autre, différent dans sa culture et dans sa religion, est considéré comme un associé et partenaire. Toujours est-il que cette *Alliance* qui jette les premiers fondements des droits de l'homme, et assoie un *modus vivendi* égalitaire dans une société plurielle, sera tout malheureusement plus tard remplacée par la *charia*, loi canonique de l'islam, comme seule constitution pour Médine. Il va falloir attendre l'émergence du Pacte national du Liban pour redonner vie à « *l'Alliance de Médine* » et faire reposer la citoyenneté sur la reconnaissance de l'autre dissemblable pour partenaire à part entière dans l'unité fonctionnelle de l'État pluraliste.

En fait, le Pacte national libanais et les régimes arabes en vigueur, fondés sur le principe de la « fusion nationale » (Al Insihar al Watani) sont diamétralement opposés. Dans tout le Moyen Orient arabe et musulman, le terme « fusion nationale » revient sans cesse comme un *leitmotiv* dans les discours politiques, à telle enseigne que toute tentative de sortir des slogans affichés par le pouvoir politique sera considérée comme une atteinte à l'unité de la nation, cimentée par la fusion nationale, et délogée par des formules politiques clonées. Or, la fusion est à l'origine un terme employé exclusivement en sidérurgie pour décrire le processus de fonte de différents métaux au fourneau, lequel s'achève dans un alliage monochrome et uniforme. Elle ne peut en aucun cas s'appliquer à la composition sociétale.

La citoyenneté libanaise différenciée, antidote à la fusion nationale

Dans les accords de Taëf, le terme de fusion nationale apparaît fréquemment. Cette terminologie dans les textes de la nouvelle constitution libanaise, étrangère d'ailleurs au vocabulaire du Pacte national, reflète fidèlement l'influence directe des mentalités moyen-orientales, encore à l'œuvre de nos jours, lesquelles ont du mal à concevoir une unité nationale en dehors de la fusion de toutes les composantes de la société. C'est le statut de sujet, de soumis qui est toujours réservé aux individus. La citoyenneté,

jouissant de tous les devoirs et des droits, égalitaire et respectueuse des appartenances, culturelles, politiques et religieuses, conformément à l'article 18 de la charte des droits de l'homme, n'est pas encore opérationnelle dans l'écrasante majorité des pays moyen-orientaux. Seulement, cette fréquence morbide du terme « fusion nationale », - culminant dans l'insistance sur l'abolition du confessionnalisme politique, qui couve sournoisement un indubitable expansionnisme confessionnel discret -, est contrebalancée par une riposte forte, mais en filigrane, de la part de la conscience politique libanaise, qui stipule que toute loi, s'inscrivant en faux contre le principe du vouloir-vivre-ensemble, sera considérée comme invalide et illégitime. Il s'ensuit que même dans la conception erronée de « fusion nationale », le législateur libanais, travaillant sous la houlette de l'occupation étrangère et de la tutelle des pays baignant dans des systèmes politiques non-démocratiques, s'emploie tant bien que mal à sauver la raison d'être du Liban, par cette insistance sur la citoyenneté égalitaire devant la loi, mais respectueuse de la mémoire historique des personnes. La citoyenneté libanaise différenciée n'est pas amputée de l'histoire fondatrice de l'être, ni non plus des constituants culturels et religieux. Elle est différente de la citoyenneté occidentale moderne, générée par les révolutions américaines et françaises, purifiée des particularismes et reposant exclusivement sur des composantes notionnelles anhistoriques et abstraites.

Il n'en est pas moins utile de souligner que le système politique du Liban, établi sur le respect total des particularités religieuses et culturelles de la nation pluraliste, grâce à la contribution décisive du christianisme libanais, s'enchaîne intégralement dans ce que Charles Taylor appelle *la politique de la différence* (« *La politique de reconnaissance* », *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, Aubier, 1994). Taylor fait remarquer qu'« avant la fin du XVIII^e siècle, personne ne pensait que les différences entre les hommes avaient ce genre de signification morale. Il existe une certaine façon d'être humain qui est ma façon. Je suis appelé, enchaîne-t-il, à vivre ma vie de cette façon, non à l'imitation de la vie de quelqu'un d'autre » (*Ibid.*, p. 47). De

ce qui précède conclut Taylor à ce qu'il trouve opportun d'appeler le « *principe d'originalité* ». « *Chacun de nous*, commente Marie Gaille, dans son ouvrage *Le citoyen*, GF Flammarion 1998, *est unique et a quelque chose à dire qu'aucun autre ne pourra énoncer. Dans une société démocratique, le gouvernement, reconnaissant l'égalité de chacun, doit donner à tous les mêmes chances de développer son moi authentique* » (p. 106).

Seulement, cette politique de la différence, sous-tendant le système politique libanais, fait que l'unité nationale est constamment une victoire quotidienne sur l'échec. Cette fragilité illustre parfaitement jusqu'à quel point la démocratie libanaise épouse aussi bien la dignité de la condition humaine que ses faiblesses. Ainsi, le Liban, pays des minorités, a su mettre en place un équilibre politique instable, sans pour autant chavirer dans la dictature militaire qui renforce facticement et éphémèrement les assises de l'État. Parmi les avantages qui découlent de cette instabilité *humanisatrice*, nous pouvons citer celui de l'alternance pacifique au pouvoir, conformément aux échéances prévues par la constitution, chose qu'on ne trouve nulle part ailleurs dans les pays arabes, où le parti unique ou la dynastie sont durablement et sans partage au pouvoir, non par un suffrage universel, mais le plus souvent par un coup d'État. En plus, il est important de signaler que le Liban est le seul pays dans la Ligue arabe où nous nous surprenons à trouver des ex-présidents, toujours en vie, avec garde de corps et traitement mensuel. S'y ajoutent la liberté de la presse, la liberté religieuse et la liberté de la conscience. Pour ce qui est de cette dernière, force est de constater que le Liban est également le seul pays dans la Ligue arabe où le musulman peut librement se convertir au christianisme sans courir le risque d'être incarcéré. Dans les pays arabes, les constitutions interdisent de quitter l'islam pour une autre religion. En revanche, la conversion à l'islam y est agréée et encouragée.

Face à ces atteintes graves aux droits élémentaires de l'homme, le Liban se présente, en dépit de ses contradictions intrinsèques et de son système politique ankylosé parfois par aussi bien les facteurs internes que les ingérences externes, comme un espace privilégié pour l'homme en quête libre de son moi authentique dans une société bigarrée. C'est de là qu'on pourrait partiellement comprendre pourquoi toute la région proche-orientale s'en prend, depuis déjà une trentaine d'années, directement ou indirectement, à ce minuscule pays, qui « gêne » autant par ses libertés publiques que par son pluralisme religieux et culturel. Par sa contexture plurielle, il s'inscrit en faux contre l'idée fondatrice des pays qui rejettent à la base la possibilité de formation d'une nation par des composantes religieuses et culturelles différentes. Par cette idéologie exclusiviste, ces pays replongent dans la tradition stérile et obsolète de Sparte. De même, le Liban, par le respect de l'article 18 de la charte des droits de l'homme, par le Pacte national qui affranchit les chrétiens de la *dhimmitude* et les met à pied d'égalité avec les musulmans au niveau de la gérance de l'Etat et au niveau des droits et des devoirs civiques, par l'alternance pacifique au pouvoir et par toutes les libertés, aussi bien individuelles que collectives, ce Liban n'en constitue pas moins une source de gêne insupportable pour tous les pays avoisinants qui baignent dans une culture politique et socioéconomique incompatible avec les éléments de base d'une véritable démocratie.

Le Liban, seul pays laïc au Moyen-Orient

En somme, la formule libanaise, unique en son genre, traduisant le Pacte national du vouloir-vivre-ensemble, dans la reconnaissance de l'autre dissemblable comme partenaire à part entière dans l'action politique et dans la gestion des affaires de l'Etat, montre le confessionnalisme politique sous un jour favorable et met par conséquent le Liban en opposition avec tous les systèmes politiques d'un Moyen-Orient géré de plus en plus par la théocratie musulmane et juive. Effectivement, et si insolite et si saugrenu que cela puisse paraître, grâce au système confessionnel, le Liban est le seul pays du Moyen-Orient à être un **Etat laïc**. Et cela tient au fait qu'au Liban, il n'y a pas de

religion officielle pour l'Etat. Ce dernier reconnaît et respecte toutes les confessions, sans pour autant se réclamer d'aucune. D'où la conclusion qu'on pourrait en tirer que le confessionnalisme, positif, ouvert et interactif, faisant participer toutes les composantes nationales au pouvoir, est bel et bien le soubassement de la démocratie au Liban et de sa résilience légendaire. Dans cette optique, s'inscrivent les analyses percutantes conduites par Claus D. Hillebrand, ancien expert allemand aux Nations-Unies, chargé du dossier du Liban, lors du colloque germano-libanais tenu le 7 juillet 2009 à Ludwigshafen. A la question : *Est-ce que le confessionnalisme politique au Liban est vraiment si mauvais*, Hillebrand répond en soulignant que le confessionnalisme politique assure à présent une certaine stabilité et s'accommode ingénieusement, dans les processus de décision, des intérêts des différents groupes de la société libanaise. Un changement du système au Liban, *enchaîne-t-il*, comporte des risques sérieux, notamment dans la conjoncture actuelle qui prévaut dans les pays avoisinants, animés aveuglement par des appétits expansionnistes et hégémonistes, et noyautés par un islamisme exclusiviste et intégriste. Et en faisant un parallèle entre le Liban et l'Allemagne, toutes proportions gardées évidemment, Hillebrand souligne que même en Allemagne, il existe une faible dose de confessionnalisme dans la politique. Les postes-clé dans le gouvernement et à la tête de l'Etat sont pratiquement partagés entre des politiciens de différentes confessions et de régions. Chose invisible pour les étrangers. De même, il fait remarquer que les Eglises et les syndicats sont certes au second rang, mais leur influence n'est pas pour autant négligeable dans l'administration politique du quotidien et dans la mise en œuvre des stratégies politiques à long terme.

Pacte libanais et Formule magique suisse

Si l'on fait, d'autre part, un parallèle entre le **Pacte national libanais** et la **Formule magique** (*Zauberformel* en allemand) de la Confédération suisse, on est surpris par l'étendue des choses partagées et de la logique gestionnelle qui préside à l'action politique dans les deux pays pluralistes. Après presque cent cinquante ans de guerres

intestines entre catholiques et protestants, les Suisses étaient parvenus à trouver un *modus vivendi* génial de nature à assurer une unité nationale dans le droit à la différence, en créant vingt-six cantons où les appartenances religieuses et linguistiques sont minutieusement respectées. En 1959, les Suisses sont parvenus à trouver une Formule magique, une sorte de pacte national tacite, non écrit, contrôlant la répartition des sièges au Conseil fédéral, veillant scrupuleusement sur un équilibre politique, religieux et linguistique, conformément à la formule arithmétique 2-2-2-1, faisant prévaloir, pas toujours les rapports de force électoraux, mais l'ensemble de l'électorat suisse. La répartition des sièges au Conseil fédéral s'effectue entre le Parti radical-démocratique (PRD), le Parti démocrate-chrétien (PDC), le Parti socialiste (PSS) et l'Union démocratique du centre (UDC). Le clivage politique droite-gauche est maintenu, grâce à la formule magique, à l'intérieur de la coalition gouvernementale, à telle enseigne que des blocages dans la prise de décision s'ensuivent naturellement. L'ancien président de la Confédération suisse Pascal Couchepin dit à ce sujet que parfois les blocages durent des années et des années pour parvenir à une décision acceptée par tous les membres du Conseil fédéral. Il reconnaît qu'il s'agit là d'une lenteur exacerbante, mais elle est tout de même préférable, trouve-t-il opportun de le signaler, à un mécanisme de prise de décision plus rapide et plus efficace vu parfois l'urgence de l'action, mais qui pourrait porter atteinte aux intérêts d'une des composantes de la société suisse. Ce souci de servir toutes les composantes suisses, dans leur diversité aussi bien politique, religieuse que linguistique, préside à toutes les stratégies de l'Assemblée fédérale, nonobstant les écueils et les difficultés générés par le *système de concordance*. Preuve à l'appui, les voix critiquant acerbement ces blocages causés par la Formule magique et appelant par voie de conséquence à un retour à l'ancien système d'alternance au pouvoir, n'ont pas réussi à convaincre les acteurs politiques. En voyant ainsi de près la grandeur et les difficultés du système politique suisse, on ne peut s'empêcher de reconsidérer nos critiques injustifiablement violentes à l'endroit de la formule libanaise qui a réussi, tant bien que mal, à faire vivre ensemble une véritable mosaïque de cultures

et de religions. Une démocratie non-consensuelle et purement numérique ne saurait jamais gérer des pays aussi pluralistes que le Liban et la Suisse.

Conclusion

En dernière analyse, il n'en demeure pas moins que les propos historiques du saint Pape Jean-Paul II, mettant le Liban sur le piédestal de la référentialité politique internationale pour les sociétés plurielles, illustrent éloquemment jusqu'à quel point le pays du Cèdre s'inscrit en faux contre la tradition stérile de Sparte et celle de tous les pays rétrogrades lui emboîtant les pas. Par ce genre de démocratie, fondée sur le Pacte national, reconnaissant la justesse de la politique de différence et la pertinence du principe d'originalité, le Liban est plus qu'un pays ; il est un message pour les altérités sans cesse réconciliées avec elles-mêmes dans la *fragilité humanisatrice* de l'harmonie des contraires.